



Conseil d'administration du 25 février 2021

Délibération n° 2021/02

Objet : Approbation du compte financier 2020

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'Agent Comptable de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Président,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 12,70 ETPT en 2020

13 136 979 € d'autorisations d'engagement dont :

953 200 € personnel

12 179 147 € fonctionnement

4 632 € investissement

12 014 853 € de crédits de paiement dont :

953 200 € personnel

11 033 752 € fonctionnement

27 901 € investissement

14 427 249 € de recettes

2 412 397 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

2 430 692,71 € de variation de trésorerie

4 998 609,44 € de capacité d'autofinancement

3 970 156,45 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 4 892 034,42 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le
Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

- 2 MARS 2021

COURRIER ARRIVÉ